

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 76

VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de fonction et de signature du Maire de Paris à une Adjointe chargée de toutes les questions relatives aux espaces verts et à la biodiversité (Arrêté du 21 septembre 2012).....	2507
<b>Règlement</b> des étalages et des terrasses installés sur la voie publique (Arrêté modificatif du 19 septembre 2012).....	2507
<b>Création</b> d'une Commission extra-municipale dénommée « Observatoire parisien de la laïcité » (Arrêté du 24 septembre 2012).....	2508
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1656 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Lucien Sampaix et des Vinaigriers, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2012)...	2508
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1684 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jean Poulmarch et Léon Jouhaux, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2012).....	2509
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1689 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 septembre 2012).....	2510
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charlot, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2012).....	2510
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1694 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Latran, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2012).....	2510
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Mouffetard et Ortolan, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2012).....	2511

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1696 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacuée, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2012).....	2511
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1697 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2012).....	2512
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2012).....	2512
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1699 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oudry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2012).....	2512
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1700 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2012).....	2513
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1711 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Henri Grauwil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2012).....	2513
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0191 portant création d'une piste cyclable rue de la Pépinière, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2012).....	2513
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H), dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 24 septembre 2012).....	2514
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 4 juin 2012, pour cinq postes.....	2514

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Retrait d'agrément** concernant la halte-garderie anciennement gérée par l'« Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands » (A.J.E.F.A.), située 36, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2514

**Avis favorable** donné pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants géré par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, situé 14, avenue Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup> (Avis du 31 juillet 2012)..... 2515

**Avis favorable** donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, située 14, avenue Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup> (Avis du 31 juillet 2012)..... 2515

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement temporaire d'une structure d'accueil Petite Enfance, type halte-garderie, au 3<sup>e</sup> étage du local situé 22 bis, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> (Autorisation du 31 juillet 2012)..... 2516

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 1, rue de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2516

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 6, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2516

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Bio Crèche République » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 17-21, rue du Moulin-Joli, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2517

**Autorisation** donnée à l'I.N.S.E.P. (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 11, avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2517

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 9, rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2517

**Autorisation** donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 29, boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2518

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 3, place de la Garenne, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2518

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 20, rue de Pondichéry, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2518

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2519

**Autorisation** donnée à l'Association « La Maison de l'Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2519

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 43, rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2520

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 15, rue Pierre Budin, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2520

**Autorisation** donnée à l'Association « Les Apaches des Vignoles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 60, rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2520

**Fixation** de la dotation globale du service de prévention spécialisée T.V.A.S. 17 - Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17 situé 15, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2012)..... 2521

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour de mineurs isolés étrangers de la Croix-Rouge Française, situé 91, avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2012)..... 2521

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris — spécialité assistant dentaire, ouvert à partir du 25 juin 2012, pour quatre postes..... 2522

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire — Nom de la candidate admise au concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris — spécialité assistant dentaire, ouvert à partir du 25 juin 2012, pour quatre postes..... 2522

PREFECTURE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté inter-préfectoral n° 2012 257-0004** portant composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté du 13 septembre 2012)..... 2522

**Arrêté inter-préfectoral n° 2012 257-0007** portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté du 13 septembre 2012)..... 2524

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012-00827** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 septembre 2012)..... 2525

**Arrêté n° 2012-00835** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 septembre 2012)..... 2525

- Arrêté n° 2012-00849** portant suspension de l'opération « Paris Respire » avenue de l'Hippodrome et allée de la Reine Marguerite, dans le Bois de Boulogne, les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2012 et interdiction aux cyclistes de circuler sur l'anneau cycliste entourant l'hippodrome de Longchamp le dimanche 7 octobre 2012 (Arrêté du 17 septembre 2012)..... 2525
- Arrêté n° 2012-00852** modifiant l'arrêté n° 2012-00840 du 17 septembre 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 20 septembre 2012)..... 2526
- Arrêté n° 2012-00857** réglementant les conditions de circulation dans certaines voies parisiennes à l'occasion de la « Nuit Blanche » le samedi 6 octobre et le dimanche 7 octobre 2012 (Arrêté du 24 septembre 2012)..... 2526
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2527

#### POSTES A POURVOIR

- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... 2527
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2527
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2527
- Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2528
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2528
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou chef d'arrondissement..... 2528
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 2528
- Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2528
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue..... 2528

### VILLE DE PARIS

#### Délégation de fonction et de signature du Maire de Paris à une Adjointe chargée de toutes les questions relatives aux espaces verts et à la biodiversité.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 portant délégation à Mme Fabienne GIBOUDEAUX ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fabienne GIBOUDEAUX, adjointe au Maire de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux espaces verts et à la biodiversité et reçoit délégation de ma signature par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Fabienne GIBOUDEAUX.

Fait à Paris, le 21 septembre 2012

Bertrand DELANOË

#### Règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2512-14, L. 2511-30 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 du règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu la Charte locale des rues Montorgueil et Petits-Carreaux signée par M. Jacques BOUTAULT, Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement le 19 septembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal en date du 6 mai 2011 est complété comme suit :

#### Titre III — Dispositions localisées particulières

*DP2 — Charte locale rues Montorgueil et des Petits-Carreaux.*

Les occupations pouvant être autorisées dans le cadre des nouveaux aménagements de circulation appliqués du 18 septembre au 15 décembre 2012 sur les rues Montorgueil et des Petits-Carreaux, en vue de prendre en compte à la fois, la qualité du paysage urbain, l'activité commerciale importante, l'animation et le confort des piétons, sont les suivantes.

DP.2.1 — Périmètre des rues concernées :

— la rue Montorgueil, dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et les rues Léopold Bellan et Saint-Sauveur ;

— la rue des Petits-Carreux, dans sa partie comprise entre les rues Léopold Bellan et Saint-Sauveur et la rue Réaumur.

DP.2.2 — Dispositions particulières aux installations de ce secteur :

Nonobstant les autres dispositions de l'article DG.11.1 du règlement municipal des étalages et terrasses du 6 mai 2011, les étalages et terrasses autorisés sur le trottoir doivent ménager une zone de circulation des piétons libre de tout obstacle, d'une largeur minimale de 1 mètre. Cette zone est calculée après déduction des obstacles énumérés à l'article DG.10 pour définir la largeur utile du trottoir.

DP.2.3 — Durée d'application de la charte locale :

Ces dispositions s'appliqueront pour la période du 19 septembre au 15 décembre 2012.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2012

Bertrand DELANOË

### **Création d'une Commission extra-municipale dénommée « Observatoire parisien de la laïcité ».**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est proposé la création d'une Commission extra-municipale : l'Observatoire parisien de la laïcité.

Art. 2. — L'Observatoire parisien de la laïcité est un lieu d'échange et de réflexion à caractère consultatif. Il assiste l'exécutif parisien dans la mise en pratique du principe de laïcité à Paris. Il rend des avis permettant d'éclairer l'action de l'exécutif dans ce domaine, et notamment pour ce qui concerne l'application de la loi de séparation des églises et de l'Etat du 9 décembre 1905.

Art. 3. — L'Observatoire parisien de la laïcité est composé de deux collèges de 7 personnes :

- un collège d'élus composé de représentants de tous les groupes politiques du Conseil de Paris ;
- un collège de personnalités qualifiées.

Les membres de l'Observatoire sont nommés par le Maire de Paris pour une durée de deux ans renouvelable qui ne pourra, en tout état de cause, excéder la durée du mandat en cours du Maire de Paris. En cas de démission ou de décès de l'un des membres, il est procédé par le Maire de Paris à la désignation d'un nouveau membre.

Art. 4. — L'Observatoire parisien de la laïcité est présidé par une personnalité extérieure à la Ville de Paris.

Art. 5. — Les membres de l'Observatoire parisien de la laïcité exercent leur fonction à titre bénévole. Ils respectent le secret des débats tenus au sein de l'observatoire.

Art. 6. — L'Observatoire parisien de la laïcité se réunit en formation plénière, à l'initiative de son Président ou du Maire de Paris, au moins deux fois par an. Le Président propose à l'Observatoire un ordre du jour à chaque réunion. Le quorum est de 8 membres présents, dont au moins un membre de chaque collège.

Art. 7. — Sur proposition de l'Observatoire à la majorité simple de ses membres, ou du Maire, le Président décide de :

- la tenue de réunions supplémentaires ;
- l'inscription de sujets à l'ordre du jour de ses prochaines réunions ;
- l'audition de personnalités qualifiées, parties prenantes ou non de l'Observatoire ;
- l'organisation de déplacements et visites susceptibles de participer du travail de l'Observatoire.

Art. 7. — L'Observatoire parisien de la laïcité peut proposer la constitution de groupes de travail thématiques. Il peut formuler des demandes relatives à l'information et au bon fonctionnement de ceux-ci. Le Président de l'Observatoire s'assure de leur mise en œuvre.

Art. 8. — Le secrétariat de l'Observatoire parisien de la laïcité est assuré par la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Art. 9. — Les avis sont adoptés par consensus. Le cas échéant, le Président peut décider de soumettre au vote des projets d'avis. Ils sont adoptés à la majorité simple des membres présents. Le vote se fait à main levée. Il peut être dérogé à cette dernière règle sur demande de la moitié des membres présents.

Art. 10. — L'Observatoire parisien de la laïcité remet chaque année au Maire de Paris un rapport global présentant l'ensemble des observations portant sur l'année écoulée. La diffusion et la mise en débat du rapport sont décidées conjointement entre la Mairie de Paris, par l'intermédiaire de l'Adjointe au Maire de Paris, chargée des droits de l'homme, de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et des citoyens extracommunautaires et l'Observatoire, par l'intermédiaire de son Président.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2012

Bertrand DELANOË

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1656 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Lucien Sampaix et des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;



Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau GrDF nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Lucien Sampaix et des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 31, sur 26 places, du 24 septembre au 19 octobre 2012 ;

— RUE DES VINAIGRIERS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 60, sur 7 places, du 1<sup>er</sup> au 26 octobre 2012 ;

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 34, sur 6 places, du 24 septembre au 19 octobre 2012 ;

— RUE DES VINAIGRIERS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 37, sur 3 places, du 26 novembre au 14 décembre 2012 ;

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 46, sur 15 places, du 13 octobre au 9 novembre 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux droit des n°s 1, 3, 5, 9, 32 et 44, rue Lucien Sampaix et 23, 25, 35, 44, 48 et 52 bis, rue des Vinaigriers.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 9 et 19, rue Lucien Sampaix et n° 54, rue des Vinaigriers.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1684 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jean Poulmarch et Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de curage du bassin de dessalement sur le parvis de l'église Saint-Laurent nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rues Jean Poulmarch et Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 10 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE JEAN POULMARCH, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 sur 4 places, du 26 septembre au 3 octobre 2012 ;

— RUE LEON JOUHAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24 sur 3 places, du 1<sup>er</sup> au 10 octobre 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les RUES JEAN POUMARCH au n° 16 et LEON JOUHAUX au n° 22.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1689 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renforcement de l'éclairage public liés au plan Climat, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de Bérite, Jean-François Gerbillon et Régis, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 29 octobre 2012, de 8 h 00 à 15 h 00, pour les rues de Bérite et Jean-François Gerbillon, et le 30 octobre 2012, de 8 h 00 à 12 h 00, pour la rue Régis) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DE BERITE, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REGIS et la RUE JEAN-FRANÇOIS GERBILLON ;

— RUE JEAN-FRANÇOIS GERBILLON, 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE REGIS, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charlot, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Charlot, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARLOT, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1694 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Latran, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Latran, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 22 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LATRAN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Mouffetard et Ortolan, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans les rues Mouffetard et Ortolan, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE ORTOLAN, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE MOUFFETARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 62 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1696 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacuée, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacuée, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 8 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LACUEE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13 sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime trois places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1697 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2012 au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 78.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime le stationnement sur un emplacement de 7 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2012 au 20 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ROTTEMBOURG, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3 sur un emplacement de 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1699 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oudry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oudry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE OUDRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 29 sur un emplacement de 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1700 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 245 sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1711 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Henri Grauwil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de deux passages de porte cochère pour accès Pompiers, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Henri Grauwil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2012 au 19 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PAUL HENRI GRAUWIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17 sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0191 portant création d'une piste cyclable rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de la création de pistes cyclables d'intérêt régional, il convient de contribuer à l'élaboration d'un réseau structurant qui relie la porte de Pantin à la place Charles de Gaulle ;

Considérant l'aménagement d'une voie réservée à la circulation des cycles à hauteur de trottoir rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup>, afin de permettre la progression des cycles en toute sécurité depuis la place Gabriel Péri jusqu'à la place Saint-Augustin ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une piste cyclable à contresens de la circulation générale est créée RUE DE LA PEPINIERE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE GABRIEL PERI et la PLACE SAINT-AUGUSTIN.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H), dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée par la délibération 2011 DRH 64 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le statut particulier applicable aux professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 48 des 19 et 20 juin 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H), dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 28 janvier 2013 pour 5 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par Internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 29 octobre au 30 novembre 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 4 juin 2012, pour cinq postes.**

- 1 — M. Bertrand DELORME
- 2 — M. Guillaume DELESTRE
- 3 — M. Grégory BIGNON
- 4 — M. Xavier BIGNON
- 5 — M. Antoine WALLON.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 18 septembre 2012

*La Présidente du Jury*

Aude DUFOURMANTELLE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Retrait d'agrément concernant la halte-garderie anciennement gérée par l'« Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands » (A.J.E.F.A.), située 36, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1990 autorisant l'« Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands » (A.J.E.F.A.) dont le siège social est situé 134, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 36, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>, pour l'accueil de 25 enfants âgés de 2 à 4 ans ;

Vu le courrier en date du 25 juillet 2011 adressé à la Mairie de Paris par l'« Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands » (A.J.E.F.A.), l'informant de la fermeture définitive de la structure Petite Enfance située 36, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 octobre 1990 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Avis favorable donné pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants géré par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, situé 14, avenue Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du 5 octobre 2010 donné au Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, le Ministère de la Santé et des Sports concernant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants situé 14, avenue Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup>, pour l'accueil de 35 enfants âgés de 2 à 6 ans présents simultanément ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

**Un avis favorable** est donné pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants géré par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, situé 14, avenue Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup>, pour l'accueil des enfants du personnel des Ministères.

Art. 2. — Cette structure est organisée pour l'accueil de 23 enfants âgés de 2 ans ½ à 6 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé  
de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Avis favorable donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, située 14, avenue Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2010 autorisant le Ministère de la Santé et des Sports à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 84 bis, rue Dutot, à Paris 15<sup>e</sup> pour l'accueil de 42 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

**Un avis favorable** est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, située 14, avenue Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup>, pour l'accueil des enfants du personnel des Ministères.

Art. 2. — Cette structure est organisée pour l'accueil de 44 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement temporaire d'une structure d'accueil Petite Enfance, type halte-garderie, au 3<sup>e</sup> étage du local situé 22 bis, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés du 7 novembre 1983, du 20 décembre 1983 et du 21 octobre 1992 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 22 bis, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 3 mois à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Autorise :

I. La Ville de Paris à faire fonctionner une structure d'accueil Petite Enfance, type halte-garderie, au 3<sup>e</sup> étage du local situé 22 bis, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>, organisée pour l'accueil de 15 enfants présents simultanément âgés de 2 à 3 ans en accueil occasionnel, en raison des travaux de rénovation de la crèche collective municipale située, 2-6, rue de Moussy, à Paris 4<sup>e</sup>.

II. Conséquemment à l'accueil de 15 enfants supplémentaires, la capacité totale de la halte-garderie située 22 bis, rue des Jardins Saint Paul, à Paris 4<sup>e</sup> est portée à 45 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans.

III. La présente autorisation est valable pendant 24 mois à compter du 3 septembre 2012.

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 1, rue de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 1, rue de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup>, pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 juin 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 1, rue de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 61 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 29 juillet 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 6, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2010 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 6, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup>, pour l'accueil de 11 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 juin 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 6, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 41 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 11 enfants en accueil familial et 30 enfants en accueil collectif dont 20 enfants en accueil occasionnel et 10 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — L'arrêté du 24 juin 2010 est abrogé.



Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Bio Crèche République » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 17-21, rue du Moulin-Joli, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Bio Crèche République » dont le siège social est situé 17-21, rue du Moulin-Joli, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 juillet 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 17-21, rue du Moulin-Joli, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 40 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'I.N.S.E.P. (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 11, avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2009 autorisant l'A.C.S.E.S. (Association Culturelle Sportive et d'Entraide Sociale) des personnels de l'I.N.S.E.P. (Institut National du Sport et de l'Education Physique) dont le siège social est situé 11, avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup> à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 11, avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup> pour l'accueil de 16 enfants âgés de 18 mois à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'I.N.S.E.P (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) dont le siège social est situé 11, avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 juillet 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 11, avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 16 enfants présents simultanément âgés de 18 mois à 6 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 31 mars 2009 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 9, rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 juillet 2012, un établisse-

ment d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 9, rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 29, boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 juin 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 29, boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 45 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 3, place de la Garenne, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2010 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 3, place de la Garenne, à Paris 14<sup>e</sup>, pour l'accueil de 55 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 septembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 3, place de la Garenne, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 61 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 24 juin 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 20, rue de Pondichéry, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 juillet 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 20, rue de Pondichéry, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 autorisant la S.A.R.L. « Crèches de France », dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 26 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 mai

2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — 18 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 7 h à 8 h 30 ;

— 26 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 8 h 30 à 18 h 30 ;

— 18 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 18 h 30 à 20 h.

Art. 4. — L'arrêté du 28 février 2011 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé  
de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « La Maison de l'Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 autorisant l'Association « La Maison de l'Enfance » dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'accueil de 12 enfants âgés de 2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison de l'Enfance » dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 juillet 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 12 enfants présents simultanément âgés de 2 à 3 ans.

Art. 3. — La halte-garderie est autorisée à fonctionner le mardi de 9 h à 12 h, le mercredi de 9 h à 12 h et le jeudi de 9 h à 12 h.

Art. 4. — L'arrêté du 27 avril 2012 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 43, rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2010 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 45, rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup>, pour l'accueil de 55 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 juin 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 43, rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 55 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 24 juin 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 15, rue Pierre Budin, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 30 juillet 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 15, rue Pierre Budin, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « Les Apaches des Vignoles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 60, rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2004 autorisant l'Association « Les Apaches des Vignoles », dont le siège social était situé 55, rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement



d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 56, rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup>, pour l'accueil de 15 enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Les Apaches des Vignoles » dont le siège social est situé 60, rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 juillet 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 60, rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 16 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 21 janvier 2004 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Fixation de la dotation globale du service de prévention spécialisée T.V.A.S. 17 - Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17 situé 15, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association T.V.A.S. 17 - Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17 ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention T.V.A.S. 17 - Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 48 476 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 518 907 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 34 990 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 562 104,66 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 239 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du service de prévention spécialisée T.V.A.S. 17 - Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17 situé 15, rue de Saussure, 75017 Paris, géré par l'Association T.V.A.S. 17 - Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17, est arrêtée à 562 104,66 €, compte tenu de la reprise d'un excédent 2010 de 33 029,34 euros.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Affaires  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour de mineurs isolés étrangers de la Croix-Rouge Française, situé 91, avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour de mineurs isolés étrangers de la Croix-Rouge Française, situé 91, avenue de la République, 75011 Paris.

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 172 954 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 570 601 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 135 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 877 055 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 500 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour de mineurs isolés étrangers de la Croix-Rouge Française, situé 91, avenue de la République, 75011 Paris, est fixé à 100,08 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives

*Le Chef de Service  
des Missions d'Appui et de Gestion*

Lorraine BOUTTES

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris — spécialité assistant dentaire, ouvert à partir du 25 juin 2012, pour quatre postes.**

- 1 — Mme BENSALAH Nabila
- 2 — Mme KOLEDA Martine née VADES
- 3 — Mme LEGUET Elodie née TSCHANN
- 4 — Mme ALIMI Corinne

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 septembre 2012

*La Présidente du Jury*  
Marie-Claire FONTA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire — Nom de la candidate admise au concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris — spécialité assistant dentaire, ouvert à partir du 25 juin 2012, pour quatre postes.**

Cette liste est établie afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être

nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— Mme HOCH Odile

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 septembre 2012

*La Présidente du Jury*

Marie-Claire FONTA

**PREFECTURE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté inter-préfectoral n° 2012 257-0004 portant composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,  
Préfet de la zone de défense  
et de sécurité de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 45 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrêtent :

Article premier. — Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, institué par l'article 15 du décret du 7 juin 2006 susvisé, est régi par les articles L. 1416-1 et R. 1416-1 et suivants du Code de la santé publique, les dispositions des décrets du 7 juin 2006, du 8 juin 2006 et du 31 mars 2010 susvisés et celles fixées par le présent arrêté.

Il est présidé par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant, et, lorsque les affaires évoquées relèvent de ses attributions, par le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par le Bureau de l'animation des actions de l'Etat de la Préfecture de Paris et, lorsqu'il est présidé par le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécu-

rité de Paris, par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris comprend, outre son Président :

1 — Au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

— le Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

— le Chef de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ;

— le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

ou leurs représentants ;

1 bis — Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant ;

2 — Au titre des représentants de la Ville de Paris :

— cinq Conseillers de Paris, ou leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris ;

3 — Au titre des représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de professions et d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

a) Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

— un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir Ile-de-France » ;

— un représentant de l'Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine ;

— un représentant de la Plateforme des Associations parisiennes d'habitants ;

ou leurs suppléants ;

b) Professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

— un membre proposé par la Fédération française du bâtiment ;

— un membre proposé par la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau ;

— un membre proposé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris ;

ou leurs suppléants ;

c) Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

— un expert dans le domaine de la prévention proposé par le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— un expert dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité proposé par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

— un expert dans le domaine des polluants du sol proposé par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;

ou leurs suppléants ;

4 — Au titre des personnalités qualifiées :

— un médecin proposé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

— une personnalité qualifiée proposée par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

— le Directeur du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;

— une personnalité qualifiée dans le domaine de l'air proposée par l'Association de surveillance de la qualité de l'air « Airparif » ;

ou leurs suppléants.

Art. 3. — Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris se réunit en formation spécialisée présidée par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant, et, lorsque les affaires évoquées relèvent de ses attributions, par le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou son représentant, et comprenant :

1 — Au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ou leurs représentants ;

2 — Au titre des représentants de la Ville de Paris :

— deux Conseillers de Paris, ou leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris ;

3 — Au titre des représentants des associations et organismes intervenant dans le domaine de compétence de la formation spécialisée du Conseil :

— un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir Ile-de-France » ;

— un représentant de la Fédération française du bâtiment ;

— un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ;

ou leurs suppléants ;

4 — Au titre des personnalités qualifiées :

— un médecin proposé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

— un architecte ;

ou leurs suppléants.

Le secrétariat de la formation spécialisée est assuré par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, délégation territoriale de Paris et, lorsqu'il est présidé par le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Un arrêté conjoint du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, fixe la liste nominative des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris et de sa formation spécialisée qui ne siègent pas en qualité de représentant des services de l'Etat.

Art. 5. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté inter-préfectoral n° DEP-2011-143-1 du 23 mai 2011 relatif au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de

Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfecture de Paris*

*Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris*  
Bernard BOUCAULT

Bertrand MUNCH

**Arrêté inter-préfectoral n° 2012 257-0007 portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,  
Préfet de la zone de défense  
et de sécurité de Paris,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment en son article 9 alinéa 1, concernant la durée de nomination des membres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012 257-0004 du 13 septembre 2012 relatif à la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, notamment son article 3 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrêtent :

Article premier. — Sont nommés au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en qualité de membre ne siégeant pas en tant que représentant des services de l'Etat :

1 — Désignés par le Conseil de Paris :

— M. François DAGNAUD, membre titulaire et Mme Anne LE STRAT, membre suppléant ;

— M. Etienne MERCIER, membre titulaire et M. Jean-Yves MANO, membre suppléant ;

— M. Denis BAUPIN, membre titulaire et Mme Fabienne GIBOUDEAUX, membre suppléant ;

— Mme Lynda ASMANI, membre titulaire et M. Gérard D'ABOVILLE, membre suppléant ;

— Mme Fabienne GASNIER, membre titulaire et Mme Catherine BRUNO, membre suppléant ;

2 — Désignés par les associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

— représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir IDF », Mme Elisabeth BESNARD, membre titulaire et M. Gérard CHAMPREDON, membre suppléant ;

— représentant l'Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine, M. Christian CHOLLET, membre titulaire et M. Louis POTTIER, membre suppléant ;

— représentant la Plateforme des Associations parisiennes d'habitants, M. Claude BIRENBAUM, membre titulaire et M. Marc SERVEL DE COSMI, membre suppléant ;

3 — Désignés par les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

— sur proposition de la Fédération française du bâtiment, M. Christian DEGOUL, membre titulaire et Mme Cécile RICHARD, membre suppléant ;

— sur proposition de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau, M. Pierre GUILLOT, membre titulaire et M. Jean-François DEPIERRE, membre suppléant ;

— sur proposition de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris, Mme Annick SCHWEBIG, membre titulaire et M. Alain EYGRETEAU, membre suppléant ;

4 — A titre d'expert :

— sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, le Lieutenant Angéline FROUIN, membre titulaire et le Lieutenant-Colonel Alexandre BONNET, membre suppléant ;

— sur proposition de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France, M. Jean-Philippe CLEMENT, membre titulaire et Mme Dominique POUCH, membre suppléant ;

— sur proposition du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, Mme Estelle TRENDEL, membre titulaire et Mme Marie-Aude KERAUTRET, membre suppléant ;

5 — A titre de personnalité qualifiée :

— sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Docteur Pierre-André CABANES, membre titulaire et Docteur Pascal EMPEREUR-BISSONNET, membre suppléant ;

— sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, M. Jean-Marie CHAUMEL, Directeur Régional Adjoint de l'ADEME, membre titulaire et M. Benoît LEPESANT, ingénieur de l'ADEME, membre suppléant ;

— Docteur Fabien SQUINAZI, Directeur du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, membre titulaire et Mme Sylvie DUBROU, membre suppléant ;

— sur proposition de l'Association de surveillance de la qualité de l'air « Airparif », M. Jérôme CLAVE, membre titulaire et Mme Hélène MARFAING, membre suppléant.

Art. 2. — Sont nommés au sein de la formation spécialisée du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en qualité de membre ne siégeant pas en raison des fonctions qu'ils occupent :

1 — Désignés par le Conseil de Paris :

— M. François DAGNAUD, membre titulaire et Mme Anne LE STRAT, membre suppléant ;

— M. Etienne MERCIER, membre titulaire et M. Jean-Yves MANO, membre suppléant ;

2 — Désignés par les associations et organismes intervenant dans le domaine de compétence de la formation spécialisée du Conseil :

— représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir IDF », M. Gérard CHAMPREDON, membre titulaire et Mme Elisabeth BESNARD, membre suppléant ;

— représentant la Fédération française du bâtiment, M. Jacques COURBOT, membre titulaire et M. Sébastien BARGINE, membre suppléant ;

— représentant l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, Mme Martine RULLIER, Directrice Générale, membre titulaire et M. Dominique GADEIX, Directeur de la Communication, membre suppléant ;

3 — A titre de personnalité qualifiée :

— sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Docteur Christine ORTMANS ;

— M. Hervé BIONDA, architecte, membre titulaire et M. Laurent MOUTARD, membre suppléant.

Art. 3. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté inter-préfectoral n° DEP-2011-143-2 du 23 mai 2011.



Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfecture de Paris*

Bertrand MUNCH

*Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris*

Bernard BOUCAULT

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2012-00827 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à Mme Alison PORET, née le 24 janvier 1985 et M. Richard ZANNINI, né le 11 décembre 1982, Gardiens de la Paix affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2012

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° 2012-00835 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Christophe VIDBERG, né le 16 décembre 1971, Brigadier-Chef de Police ;

— M. Youssef BENDRER, né le 18 septembre 1984, Gardien de la Paix ;

— M. Tony FRANCOIS, né le 31 mars 1982, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° 2012-00849 portant suspension de l'opération « Paris Respire » avenue de l'Hippodrome et allée de la Reine Marguerite, dans le Bois de Boulogne, les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2012 et interdiction aux cyclistes de circuler sur l'anneau cycliste entourant l'hippodrome de Longchamp le dimanche 7 octobre 2012.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant les conditions de circulation dans les voies des Bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche à compter du 4 mai 2003 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15530 du 9 mai 2003 réglementant la circulation dans le Bois de Boulogne le samedi à compter du 10 mai 2003 à l'occasion de la manifestation « Paris Respire » ;

Considérant la tenue de manifestations festives les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2012 à l'occasion du grand prix hippique de l'Arc de Triomphe, qui se courra sur le champ de courses d'Auteuil dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>, et la forte affluence attendue ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation hippique nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne soient suspendues ;

Considérant le caractère accidentogène de la circulation de cyclistes à grande vitesse sur l'anneau ceinturant l'hippodrome de Longchamp ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur l'avenue de l'Hippodrome et l'allée de la Reine Marguerite, prévues par les arrêtés préfectoraux des 2 et 9 mai 2003 susvisés, sont suspendues les samedi 6 octobre et dimanche 7 octobre 2012.

Ces deux voies restent en conséquence ouvertes à la circulation générale.

Art. 2. — La circulation sur l'anneau cycliste qui entoure l'hippodrome de Longchamp est interdite aux cyclistes le dimanche 7 octobre 2012, de 7 h à 21 h.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2012-00852 modifiant l'arrêté n° 2012-00840 du 17 septembre 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2012-00840 du 17 septembre 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu la décision ministérielle d'affectation de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, en qualité de Chef du Bureau du budget spécial à la sous-direction des affaires financières de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — À l'article 3 de l'arrêté n° 2012-00840 du 17 septembre 2012 susvisé, *les mots* « chargée de mission auprès du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, chargée de l'intérim des fonctions de », *sont supprimés*.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00857 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies parisiennes à l'occasion de la « Nuit Blanche » le samedi 6 octobre et le dimanche 7 octobre 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches, à l'occasion de la manifestation festive « Paris respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant que la manifestation festive « Nuit Blanche » a lieu dans la nuit du samedi 6 octobre au dimanche 7 octobre 2012 ;

Considérant que la tenue de cet événement implique d'étendre, à titre exceptionnel, au samedi les mesures de restriction de circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris respire » dans les secteurs des voies sur berges ;

Considérant que des mesures de restriction de la circulation pourraient être de nature à faciliter le bon déroulement de cette manifestation festive ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris respire », prévue par l'arrêté du 20 décembre 2003 susvisé dans les secteurs des voies sur berges, est étendue, à titre exceptionnel, du samedi 6 octobre 2012, 18 h, au dimanche 7 octobre, 17 h.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du samedi 6 octobre 2012, 19 h, au dimanche 7 octobre 2012, 7 h :

- sur la place du Carrousel, entre les quais et la rue de Rivoli ;
- sur le quai du Marché Neuf.

Art. 3. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du samedi 6 octobre 2012, 19 h, au dimanche 7 octobre 2012, 1 h sur le pont d'Iéna.

Art. 4. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules des riverains immédiats, pour rejoindre ou quitter leur domicile, à condition d'avoir reçu expressément l'autorisation des forces de police.

La vitesse de déplacement des véhicules visés aux deux derniers alinéas doit y être limitée à celle d'un homme au pas.

Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces voies en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 131, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 20 septembre 2012).

L'arrêté de péril du 19 avril 2006 est abrogé par arrêté du 20 septembre 2012.

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28453.

Correspondance fiche métier : Chef de projet multimedia.

**LOCALISATION**

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

**NATURE DU POSTE**

Titre : concepteur(trice), animateur (trice) et pilote de projets numériques.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Département Paris Numérique.

Attributions / activités principales : le Département Paris Numérique comprend quatre pôles : paris.fr, le Centre d'appels (3975 et standards), les panneaux lumineux et le pôle image - comptant 125 collaborateurs.

Il assure la diffusion en temps réel de l'information.

Depuis 2008, près de 60 services en ligne ont été imaginés et réalisés par le Département Paris Numérique.

A partir de 2013, il sera nécessaire d'intensifier la création de nouveaux services, en particulier pour apporter une information la plus adaptée possible aux différents profils d'internautes.

Ces services pourront couvrir toutes les missions de la Ville, en relation avec les directions opérationnelles qui en sont chargées.

Le (la) titulaire du poste sera chargé(e) de la définition, du pilotage et de l'accompagnement des projets de toute nature pour le Département Paris Numérique.

Il (elle) devra également assurer la création, la conception détaillée et le suivi de réalisations de projets numériques.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : Formation universitaire BAC + 5.

Qualités requises :

N° 1 : créativité et force de proposition ;

N° 2 : capacité de conduire et d'animer des projets d'envergure ;

N° 3 : capacités d'analyse, aptitudes rédactionnelles ;

N° 4 : sens de la négociation ;

N° 5 : autonomie.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance et expérience des services numériques aux particuliers (B to C) et aux entreprises (B to B).

**CONTACT**

M. Vincent MOREL — Responsable du Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 98 — Mél : vincent.morel@paris.fr.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28454.

Correspondance fiche métier : Chef de projet multimedia

**LOCALISATION**

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chef de projet développement web.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Département Paris Numérique.

Attributions / activités principales : le Département Paris Numérique comprend quatre pôles : paris.fr, le Centre d'appels (3975 et standards), les panneaux lumineux et le Pôle image - comptant 125 collaborateurs.

Il assure la diffusion en temps réel de l'information.

Depuis 2008, près de 60 services en ligne ont été imaginés et réalisés par le Département Paris Numérique.

A partir de 2013, il sera nécessaire d'intensifier la création de nouveaux services, en particulier pour apporter une information la plus adaptée possible aux différents profils d'internautes.

Le (la) titulaire du poste sera chargé(e) : de la définition des architectures techniques logicielles des services en ligne de [paris.fr](http://paris.fr) ; de la conception technique et de la réalisation de projets numériques pour [paris.fr](http://paris.fr) ; du pilotage de l'activité du studio de développement (4 développeurs web).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : Formation universitaire.

Qualités requises :

N° 1 : créativité ;

N° 2 : aisance rédactionnelle ;

N° 3 : ouverture d'esprit ;

N° 4 : rigueur.

Connaissances professionnelles et outils de travail : très bonne connaissance des technologies web, PHP/MySQL, du pilotage de prestataires, d'équipes techniques. Conduite projets techniques.

**CONTACT**

M. Vincent MOREL — Responsable du Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 98 — Mél : vincent.morel@paris.fr.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28484.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de mission.

**LOCALISATION**

Direction : Secrétariat Général de la Ville de Paris — Service : Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

### NATURE DU POSTE

Titre : Chargé (e) de mission Asie Centrale, Russie, Europe de l'Est, Balkans, pays baltes, questions environnementales.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du Délégué Général Adjoint.

Attributions / activités principales : Le (la) titulaire du poste sera chargé(e) du suivi des pays d'Asie centrale, Russie, Europe de l'Est, Balkans, pays baltes et notamment : des relations bilatérales (accords de coopération, pactes d'amitié, accueil de délégations), de la définition et de la mise en place de projets relatifs à l'action internationale de la Ville de Paris et de toutes les affaires concernant ces pays (demandes de subventions, relations avec les communautés, les ambassades...). Le (la) titulaire aura également en charge le suivi des questions environnementales à l'international. Une expérience confirmée dans le domaine des relations internationales bilatérales et multilatérales est souhaitée.

Conditions particulières d'exercice : Contact avec les cabinets du Maire de Paris et des adjoints sectoriels.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Master.

Qualités requises :

N° 1 : Très bonne culture générale, forte motivation ;

N° 2 : Sens des relations humaines ;

N° 3 : Maîtrise outils informatiques ;

N° 4 : Grande disponibilité ;

N° 5 : La maîtrise de l'anglais est impérative - au moins une autre langue pratiquée dans les zones géographiques du poste est un plus.

Connaissances professionnelles et outils de travail : bonne connaissance des enjeux politiques, économiques, culturels et sociaux des pays concernés, des organisations internationales, de l'action extérieure des collectivités locales.

### CONTACT

M. Pierre THOMAS — Délégué Général Adjoint aux Relations Internationales — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 58 32 — Mél : pierre.thomas@paris.fr.

#### **Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Maison des Associations du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 20<sup>e</sup> arrondissement — Chef d'établissement.

Contact : Mme Sophie BRET — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : BES 12 G 09 7.

#### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : S/D des établissements du second degré.

Poste : Chargé de mission de la restauration scolaire du second degré.

Contact : M. Alexis MEYER — Chef du Bureau de la restauration scolaire — Téléphone : 01 42 76 29 37.

Référence : BES 12 G 09 P 20 / BES 12 G 09 18.

#### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou chef d'arrondissement.**

Poste : Chef de la Division des opérations non sectorisées — Agence de Conduite d'Opérations — S.A.G.P. — 40, rue du Louvre, 75004 Paris.

Contact : Mme Nicole VIGOUROUX ou Mme Annette HUARD — Tél : 01 40 28 71 30 / 71 20 — Mél : nicole.vigouroux@paris.fr / annette.huard@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 28010 et CA n° 28433.

#### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : Chef de la Division Sud — Division Agence de Conduite d'Opérations — S.A.G.P. — 40, rue du Louvre, 75004 Paris.

Contact : Mme Nicole VIGOUROUX ou Mme Annette HUARD — Téléphone : 01 40 28 71 30 / 71 20 — Mél : nicole.vigouroux@paris.fr / annette.huard@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 28010.

#### **Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Acheteur expert au C.S.P. 5 — Travaux de bâtiments transverse — 100, rue de Réaumur, 75002 Paris.

Contact : M. David CAUCHON et Mme Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 60 40 / 01 71 28 60 14 — Mél : david.cauchon@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28238.

#### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.**

Poste : Conseiller(ère) en prévention des risques professionnels — 207, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme Roberte AMIEL — Directrice Adjointe — Mél : roberte.amiel@paris.fr.

Référence : Intranet ingénieur hydrologue et hygiéniste n° 27800.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT